

| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 23-2022 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAÈVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-2022 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2022

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2022.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN

| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-2022

Demande de subvention "Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance"

Monsieur le Maire rappelle la création de la liaison douce entre Colligny et Maizery, et explique qu'il faut reprendre une délibération plus explicite afin de faire les demandes de subvention.

Vu la délibération n°36-2021 du 28/06/2021 portant création du projet de liaison douce entre Colligny et Maizery et confiant la maîtrise d'œuvre à la société LVRD,

Vu la délibération n°37/2021 du 28/06/2021 autorisant le projet de création de la liaison douce entre Colligny et Maizery et autorisant les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de création d'une liaison douce entre les communes fusionnées de Colligny et Maizery
- Adopte le plan de financement de l'opération comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Montant de l'opération : | 159 088.76 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | |
| * études : | 2 900.00 € HT |
| * travaux : 4.2 % du montant des travaux : | 6 681.73 € HT |
| ----- | |
| Total | 168 670.49 € HT |
- Sollicite la subvention FEADER Relance pour un montant maximum possible de 70 %,

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



- Décide d'acquitter les frais liés à l'opération et non subventionnés par de l'autofinancement,
- autorise le représentant légal à solliciter la subvention correspondante et à signer tout document utile s'y rapportant.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 mai 2022.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN**



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-2022

Remboursement d'une dépense avancée par un Adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter du feutre d'irrigation afin de mettre les fleurs en place dans les jardinières. Monsieur LACOURT s'en est chargé pour un montant de 95.25 euros. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal le remboursement de cette somme à Monsieur LACOURT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la facture d'AMAZON d'un montant de 95.25 € à Monsieur LACOURT Xavier concernant l'achat de tapis d'irrigation.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27-2022

Temps de Travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

| | |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de jours annuel | 365 jours |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines) | - 104 jours |
| Congés annuels | - 25 jours |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an) | - 8 jours |
| Nombre de jours travaillés | 228 jours |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondi à 1 600 heures |
| Journée solidarité | 7 heures |
| Total | 1 607 heures |

Pour : unanimité

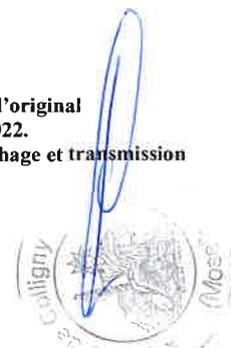
Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2022

Règle de Publication

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Colligny-Maizery afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage dans le panneau prévu à cet effet devant la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel se fera par affichage dans le panneau prévu à cet effet devant la mairie à compter du 1er juillet 2022.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2022

Provisions Semi-Budgétaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

De comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun),

De reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2021 au titre des débiteurs défaillants soit 4 087,70 €,

De porter au 31/12/2022, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 4 087,70 €.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2022

Demande de versement d'une Caution Bancaire

Monsieur le Maire indique que suite à l'aménagement de la place du château et de la traverse de Maizery en 2013 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, des problèmes de faïençage des bordures AC1 avaient été constatés. Un protocole d'accord avait été proposé à l'entreprise qui ne l'a pas régularisé et a procédé à une déclaration près de son assureur. Différentes réunions ont eu lieu avec les assurances et les experts sans suite probante.

A ce jour l'entreprise réclame une main levée sur la caution financière.

Compte tenu de l'état des bordures qui se dégradent, compte tenu de l'absence de réponse de l'entreprise et de son assurance au litige, compte tenu des travaux de reprise proposés et non réalisés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demande de versement de la caution N° EHS000315550 près de l'établissement bancaire EULER HERMES et de la somme de 19434.83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander le versement de la caution bancaire N° EHS000315550 d'un montant de 19434.83 € à l'établissement EULER HERMES.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etai^{ent} présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 31-2022

Fongibilité de Crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter du 09 juin 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 30 mai 2022.

**Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN**



| |
|---------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2022

Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de permettre le règlement du FNGIR pour un montant de 30907.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives du budget général comme détaillées ci-dessous :

| Article | Nature | Dépenses INVESTISSEMENT | Recettes INVESTISSEMENT | Chapitre |
|---------|--|-------------------------|-------------------------|----------|
| 231 | Immobilisation corporelles | - 30907.00 € | | 23 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 30907.00 € | 21 |
| | | | | |
| Article | Nature | Dépenses FONCTIONNEMENT | Recettes FONCTIONNEMENT | Chapitre |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -30907.00€ | - | 023 |
| 739221 | FNGIR | 30907.00€ | - | 14 |

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 16 juin 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



| |
|------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE |
| ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE |
| CANTON DU PAYS MESSIN |



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33-2022

Acquisitions Foncières

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que pour la création de la liaison douce entre Colligny et Maizery il est nécessaire de bénéficier de la maîtrise foncière et qu'à cet effet il y a lieu de procéder à des échanges ou des achats d'emprises foncières.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de négocier et de procéder à tout échange ou achat des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la liaison douce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et de procéder à tout échange ou achat des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la liaison douce dans la limite des valeurs des dernières ventes ou aliénations réalisées (pour les parties éventuellement constructibles).
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN





COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de | |
| Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 16 |

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Loïc DE GRAËVE à Cyrille MONFORT, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE.

Absents : Denis GUYON, Michel LEGENDRE et Romain LOOSLI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2022

Règle de Publication

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

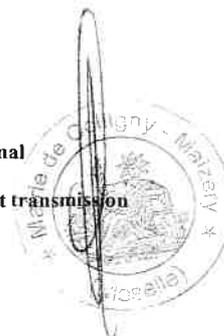
Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Colligny-Maizery afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage dans le panneau prévu à cet effet devant la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel se fera par affichage dans le panneau prévu à cet effet devant la mairie à compter du 1er juillet 2022.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 30 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 juin 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 juin 2022
Le Maire, Hervé MESSIN

